



BOURSE CANON DU DOCUMENTAIRE VIDÉO (court-métrage)

Règlement 2020

Article 1 -

En 2020, Canon, leader mondial des systèmes et solutions de gestion de l'image et du document, en partenariat avec Images Evidence, désirent encourager un vidéaste et/ou photographe, ci-après le "candidat", par l'attribution d'une bourse d'un montant de 8 000 euros, doté par Canon. Ainsi que le prêt d'un kit vidéo comprenant une caméra vidéo et 2 objectifs cinématographiques, ci-après dénommé la «subvention».

Article 2 - Objet

La bourse Canon du documentaire video court-métrage est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un photographe et/ou vidéaste professionnel en activité, et sans aucune condition de nationalité, désireux d'effectuer un reportage à caractère social, économique, politique ou culturel, dans un traitement journalistique.

La bourse sera décernée à un photographe et/ou vidéaste désigné nominativement et non à un groupe. L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au lauréat de réaliser la vidéo court-métrage dont le projet est présenté en vue de l'obtention de la bourse. Cette vidéo ne devra pas dépasser 8 minutes.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le candidat, au plus tard le 15 avril 2020, sur le FTP suivant :

ftp.images-evidence.com
Identifiant : canon-videogrant
Mot de passe : @&6rxG3aK9

Les dossiers de candidature peuvent être téléchargés sur le site suivant :
<https://www.visapourlimage.com/festival/prix-et-bourses/bourse-canon-du-documentaire-video-court-metrage>

Pour toute question ou renseignement sur cette bourse : canon-videogrant@orange.fr

ATTENTION : Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Le candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à faire figurer dans le reportage vidéo réalisé, et à l'occasion de toute communication relative à celui-ci, la mention « Lauréat de la bourse Canon du documentaire video court-métrage », et à tenir les sociétés Canon et Images Evidence informées de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus. Le lauréat s'engage également à permettre la présentation du sujet réalisé dans le cadre de la bourse, à l'occasion de l'organisation d'une projection relative à ce dernier, par Images Evidence et/ou Canon.

Il s'engage en outre, en cas d'obtention de la bourse, à ne présenter son projet sélectionné à aucun autre prix, concours ou bourse, et cela jusqu'à l'édition 2020 du Festival Visa pour l'Image-Perpignan, au cours de laquelle le travail financé par la bourse sera présenté sous forme de projection.

Fin avril, début mai, le jury procédera à la sélection et à l'étude des dossiers, puis désignera le lauréat. Le candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à être présent à Perpignan début septembre 2020 lors de l'une des soirées de projection de la 32^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan", pendant laquelle la bourse, d'un montant de 8 000 euros, lui sera remise par un

représentant de la société Canon.

Un premier versement de 4 000 euros sera réglé en mai 2020 et un deuxième et dernier règlement sera réglé au plus tard en septembre 2020 à Perpignan.

Le candidat s'engage, en cas d'obtention de la bourse, à fournir un teaser de son futur reportage au plus tard le 10 août 2020, de manière à permettre une première projection lors de la remise de la bourse dans le cadre de la 32^{ème} édition du Festival International du Photojournalisme "Visa pour l'Image-Perpignan" qui aura lieu du 31 août au 6 septembre 2020.

Le lauréat s'engage à fournir à Canon et à Images-Evidence un portrait et une biographie, pour la communication inhérente à la bourse. Il s'engage également à céder un teaser libre de droit de 60 secondes à ces derniers.

Le candidat aura ensuite jusqu'en avril 2021 pour achever son video-reportage. Une fois son travail achevé, le candidat s'engage à fournir à Canon et à Images Evidence un fichier haute définition de la totalité de son reportage réalisé grâce à la bourse qui sera projeté dans le cadre de la 33^{ème} édition du Festival "Visa pour l'Image-Perpignan" en septembre 2021.

En ce qui concerne le prêt à court terme d'un kit vidéo, le lauréat et Canon s'accorderont sur la camera vidéo appropriée ainsi que les deux optiques (le matériel ne devra pas dépasser la somme de 15 000 euros) et le lauréat s'engage à restituer le matériel prêté par Canon à l'issue de la période convenue, au plus tard en avril 2021.

Le lauréat s'engage à ne pas représenter de dossier à cette bourse pendant une durée de 5 ans.

Article 4 - Jury

Le jury, constitué de professionnels de l'image, attribuera la bourse en fonction des qualités professionnelles du candidat, des éléments envoyés et de la pertinence, de l'originalité et de la faisabilité du projet. Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer de bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celle-ci.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir réalisé au moins un reportage vidéo achevé (diffusé ou non),
- exercer la profession de photojournaliste ou de documentariste,
- rédiger et parler en français ou en anglais.
- indiquer clairement l'éventuelle participation de co-producteurs dans le financement du projet

Le dossier de candidature comprendra les pièces suivantes :

- 1-** le formulaire de candidature signé,
 - 2-** la copie d'une pièce d'identité,
 - 3-** une attestation sur l'honneur d'exercice de la profession de photojournaliste ou de documentariste (lettre sur l'honneur personnelle, attestation d'une agence, d'un média ou d'une société de production)
 - 4-** un curriculum vitae et/ou une biographie et un résumé des principaux professionnels contributeurs
 - 5-** une note d'intention et de traitement du candidat et un synopsis comportant un descriptif de son projet de reportage vidéo (2 pages maximum dactylographiée). Cette lettre, ne doit en aucun cas comporter d'éléments permettant d'identifier le candidat,
 - 6-** un budget prévisionnel de financement du projet de reportage, financé par la bourse si obtention de la dite bourse, ainsi qu'une estimation financière complète de sa réalisation.
- NB :** En cas d'extension du financement du projet à d'autres partenaires, le candidat devra soumettre pour accord les noms de ces partenaires à Canon et Images Evidence qui se réservent le droit de ne pas les citer,
- 7-** un reportage vidéo achevé

En déposant sa candidature, le candidat garantit que :

- il est le seul auteur du documentaire vidéo dans son intégralité ou dans sa partie;
- il est propriétaire des droits du documentaire vidéo;
- les éléments qui y figurent ne violent pas les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers;
- dans le cas où une personne ou une image de personne apparaît dans le documentaire vidéo, le candidat a obtenu l'autorisation écrite de ces personnes pour que Canon puisse les utiliser à la manière décrite dans les présentes conditions générales; et
- dans le cas où le documentaire vidéo a été réalisé dans un pays autre que celui du candidat, il s'est conformé à la législation applicable à ce pays, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux exigences légales en matière de propriété intellectuelle.

Il incombe au demandeur de s'assurer que toutes les autorisations et tous les consentements pertinents ont été demandés.

Formats acceptés pour les vidéos transmises par FTP :

Vidéos Codec H264, .mov ou .mp4, format 1080p

NB : les dossiers ne répondant pas aux caractéristiques techniques citées ci-dessus seront éliminés de la compétition

8- éventuellement la copie de publications (maximum 3) ou une liste de diffusion.

En résumé, le candidat devra déposer sur le FTP un dossier général compressé (.zip) intitulé :

BourseVideoCanonNomduPhotographe

(exemple : BourseVideoCanonJohnDoe)

Ce dossier devra comprendre le documentaire vidéo et les éléments divers énumérés ci-dessus.

Nous ne répondrons à aucune demande concernant l'utilisation d'un logiciel FTP et aucune confirmation de réception de dossier ne pourra être délivrée.

Article 6 - Responsabilité

Canon et Images Evidence se réservent expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement.

Article 7 - Consultation du règlement

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à Canon et/ou Images Evidence. Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A renvoyer au plus tard le **15 avril 2020**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone domicile :

Portable :

Adresse électronique :

Activité :

Organisme ou agence :

Composition du dossier :

Envoyer un dossier de candidature comprenant les pièces énumérées à l'article 5 du règlement.

Je suis l'auteur du matériel film/vidéo ci-joint présenté pour cette bourse et je suis détenteur des droits d'auteurs. Je détiens les autorisations de diffusion des personnes qui apparaissent dans ce reportage et toute autre autorisation nécessaire.

J'autorise Images Evidence et Canon à utiliser le matériel ci-joint présenté comme prévu dans le règlement.

Je reconnais avoir lu le règlement et en accepter les conditions dans leur totalité.

Indiquez, SVP, par quel moyen vous avez eu connaissance de cette bourse (presse, magazines, bouche à oreilles, etc)

Nom et prénom :

Date et lieu :

Signature